



PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - MARS 2015

SOMMAIRE

001 - administrations déconcentrées régionales

DGARS - Agence régionale de Santé

Autre N °2015043-0006 - ARS - Arrêté n ° 93-2015 du 12 février 2015 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle »	1
Autre N °2015043-0007 - ARS - Arrêté n ° 94-2015 du 12 février 2015 Portant modification de l'agrément de la SELARL « Laboratoires Vialle » exploitant un laboratoire de biologie médicale multisites	5
Autre N °2015047-0001 - ARS - Arrêté 96/2015 du 16 février 2015 Portant modification de l'arrêté 1212/63 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites SEL MILANI BERNARDINI MARSILY	9
Autre N °2015047-0002 - ARS - Arrêté 97/2015 du 16 février 2015 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux (SEL MILANI BERNARDINI MARSILY)	12
Autre N °2015054-0003 - ARS - ARRETE 2015 - 104 en date du 23 février 2015 portant composition de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'Agence Régionale de Santé de la Corse	16
Autre N °2015054-0004 - ARS - ARRETE 2015 - 105 en date du 23 février 2015 précisant la composition de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'Agence Régionale de Santé de la Corse pour ce qui concerne l'appel à projets Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Autisme Polyhandicap	20
Autre N °2015055-0007 - ARS - Renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de neurochirurgie au Centre Hospitalier de Bastia	23

DRAAF

Arrêté N °2015057-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2012202-0001 DU 20juillet 2012 fixant la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse	27
---	----

DREAL

Arrêté N °2015058-0001 - Création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse	30
--	----

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté N °2015062-0001 - Arrêté Modifiant l'arrêté n ° 2015042-0002 du 11 février 2015 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute- Corse	35
--	----

Préfecture de la Zone de Défense SUD

Arrêté N °2015044-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône	40
--	----

Arrêté N °2015056-0002 - Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015	62
Arrêté N °2015058-0002 - Arrêté du 27 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique	65
RECTORAT	
Arrêté N °2015051-0002 - Arrêté du 20 février 2015 fixant la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Corse	70
SGAC	
Arrêté N °2015054-0002 - Arrêté complétant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de Corse.	74
Arrêté N °2015062-0002 - Arrêté portant subdélégation de signature au centre de service partagé interministériel (CSPI).	77



PREFET DE CORSE

Autre n ° 2015043-0006

**signé par
HOUBEAUT Jean**

le 12 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DGARS - Agence régionale de Santé**

ARS - Arrêté n ° 93-2015 du 12 février 2015
Portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisites exploité par la SELARL «
Laboratoires Vialle »

**Arrêté ARS n° 93-2015 du 12 février 2015
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2010-117 du 3 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites (LBMMS) modifié ;

Vu la transmission de Maître Patrick DUPIRE, pour la société « SELARL LABORATOIRES VIALLE » dont le siège social est fixé à BASTIA (20600) Lupino - Immeuble Santa Maria, par courrier du 27 novembre 2014 ;

Vu les courriers n° 15/16 et n° 15/17 du directeur général de l'ARS de Corse du 15 janvier 2015 ;

Vu le courrier du 22 janvier 2015 du directeur général de l'ARS de Corse et les éléments de réponse du LBMMS du 25 janvier 2015 ;

Vu le courrier du 2 février 2015 de Maître Patrick DUPIRE en réponse au courrier susvisé n° 15/16 ;

Vu le courrier du directeur général de l'ARS de Corse du 11 février 2015 portant renouvellement tacite pour une durée de 5 ans à compter du 28 janvier 2015 de l'autorisation accordée au LBMMS pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation telle que décrite dans le dossier de renouvellement communiqué (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) ;

Vu le courrier du 8 décembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens et les éléments rectificatifs du 9 février 2015 apportés par ledit Conseil ;

Considérant que le LBMMS (7 sites ouverts au public) dispose d'un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites en application des dispositions de l'article L.6222-6 du CSP ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du LBMMS détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le LBM respecte les dispositions de l'article L.6223-6 du CSP ;

Arrête

Article 1^{er} :

A compter de la signature de cet arrêté, les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-117 du 3 septembre 2010 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites (LBMMS) exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle » dont le siège social est situé au quartier Lupino, Immeuble Santa Maria à BASTIA, sont remplacées par :

« Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multisites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Laboratoires Vialle » dont le siège social est situé au quartier Lupino, immeuble Santa Maria à BASTIA, est autorisé à fonctionner sous le numéro **2B-10** (SELARL agréée sous le n°2) sur les 7 sites ouverts au public listés ci-dessous :

Site de Lupino, Immeuble Santa Maria, quartier Lupino à BASTIA (20600).

- n° FINESS de l'entité juridique (EJ) SELARL « Laboratoires Vialle » : **2B 000 390 9**
- n° FINESS de l'établissement (ET) correspondant au site de Lupino : **2B 000395 8**

Site Saint-François, sis 2 rue Saint-François à BASTIA (20200).

- n° FINESS (ET) correspondant au site de Saint-François : **2B 000 442 8**

Site de Furiani, route du village à FURIANI (20600).

- n° FINESS (ET) correspondant au site de Furiani : **2B 000 451 9**

Site du Nebbio, résidence Tamaris, lieu-dit Canutta à SAINT-FLORENT (20217).

- n° FINESS (ET) correspondant au site du Nebbio : **2B 000 427 9**

Site de Santa Devota, centre commercial Santa Devota, sis à BORGIO (20290).

- n° FINESS (ET) correspondant au site Santa Devota : **2B 000 456 8**

Site de l'Annonciade, résidence les Asphodèles, Bat C, quartier de l'Annonciade, sis à BASTIA (20200).

- n° FINESS (ET) correspondant au site de l'Annonciade **2B 000 514 4**

Site de Toga, chemin du Fort de Toga – VILLE DE PIETRABUGNO (20200).

- n° FINESS (ET) correspondant au site de Toga **2B 000 515 1**

Article 2 : Les fonctions de biologistes médicaux associés coresponsables au sein du LBM exploité par la SELARL sont exercées par les personnes suivantes :

Monsieur Roland VIALLE, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-Michel VIALLE, médecin biologiste
Monsieur Florent TOMASI, pharmacien biologiste
Madame Nadine LABADIE PIACENTINI, pharmacien biologiste
Madame Liliane BONNEVIAL pharmacien biologiste,
Monsieur Christophe PIACENTINI, pharmacien biologiste
Madame Carole MARMOUSET, pharmacien biologiste
Monsieur Laurent CHARPENEL, pharmacien biologiste

Article 3 : Le capital social de la SELARL “ LABORATOIRES VIALLE “ est réparti comme suit :

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
Roland VIALLE, associé professionnel en exercice	21888 (10932*)
Jean-Michel VIALLE, associé professionnel en exercice	5054 (10932**)
Christophe PIACENTINI, associé professionnel en exercice	1
Florent TOMASI, associé professionnel en exercice	1
Liliane BONNEVIAL VILAS, associé professionnel en exercice	1
Nadine LABADIE PIACENTIN, associé professionnel en exercice	1
Carole MARMOUSET OTTAVIANI, associé professionnel en exercice	1
Laurent CHARPENEL, associé professionnel en exercice	1
Véronique VIALLE (porteur)	5893
Armand DUSSOL (ayant droit)	1
Total	43774

* En usufruit / ** En nue propriété »



Article 2 :

Toute modification relative à l'organisation générale du LBM ainsi que toute modification apportée à sa structure financière et juridique doit être déclarée à l'ARS de Corse.

Article 3 :

Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du tribunal administratif de BASTIA, Villa Montépiano, 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général adjoint et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'agence régionale de santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Haute-Corse.

Le Directeur Général Adjoint
De l'Agence Régionale de Santé de
Corse et par délégation

Signé

Jean HOUBAUT



PREFET DE CORSE

Autre n ° 2015043-0007

**signé par
HOUBEAUT Jean**

le 12 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DGARS - Agence régionale de Santé**

ARS - Arrêté n ° 94-2015 du 12 février 2015
Portant modification de l'agrément de la
SELARL « Laboratoires Vialle » exploitant un
laboratoire de biologie médicale multisites

Arrêté ARS n° 94-2015 du 12 février 2015
Portant modification de l'agrément de la SELARL « Laboratoires Vialle » exploitant un laboratoire de
biologie médicale multisites

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux SPFPL ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatifs aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2013126-0023 du 6 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 93-2015 du 12 février 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-3102 du 27 septembre 1993 portant agrément de la société d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale, directeur Monsieur Roland VIALLE, sise immeuble Santa Maria, quartier Lupino à BASTIA modifié par arrêté n° 2011024-003 du 24 janvier 2011, arrêté n° 2011-274 du 19 septembre 2011 et arrêté 2014-163 du 30 avril 2014 ;

Vu la transmission de Maître Patrick DUPIRE, pour la société « SELARL LABORATOIRES VIALLE » dont le siège social est fixé à BASTIA (20600) Lupino - Immeuble Santa Maria, par courrier du 27 novembre 2014 ;

Vu les courriers n° 15/16 et n° 15/17 du directeur général de l'ARS de Corse du 15 janvier 2015 ;

Vu le courrier du 22 janvier 2015 du directeur général de l'ARS de Corse et les éléments de réponse du LBMMS du 25 février 2015 ;

Vu le courrier du 2 février 2015 de Maître Patrick DUPIRE en réponse au courrier susvisé n° 15/16 ;

Vu le courrier du directeur général de l'ARS de Corse du 11 février 2015 portant renouvellement tacite pour une durée de 5 ans à compter du 28 janvier 2015 de l'autorisation accordée au LBMMS pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation telle que décrite dans le dossier de renouvellement communiqué (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) ;

Vu le courrier du 8 décembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens et les éléments rectificatifs du 9 février 2015 apportés par ledit Conseil ;

Considérant que le LBMMS (7 sites ouverts au public) dispose d'un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites en application des dispositions de l'article L.6222-6 du CSP ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du LBM détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le LBM respecte les dispositions de l'article L.6223-6 du CSP ;

Considérant que la SELARL « Laboratoire Vialle » constituée avant la parution de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 continue après cette cession de part sociale à être majoritairement détenue en capital par des biologistes exerçant en son sein ;

Arrête

Article 1^{er} :

A compter de la signature de cet arrêté, les dispositions de l'arrêté n° 93-3102 du 27 septembre 1993 portant agrément de la société d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale, directeur Monsieur Roland VIALLE, sise immeuble Santa Maria, quartier Lupino à BASTIA modifié par arrêté n° 2011024-003 du 24 janvier 2011, arrêté n° 2011-274 du 19 septembre 2011 et arrêté n° 2014-163 du 30 avril 2014 sont remplacées par :

« Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « Laboratoires Vialle », agréée sous le numéro 2 et dont le siège social est situé Immeuble Santa Maria, quartier Lupino à BASTIA exploite un laboratoire de biologie médicale (LBM) multisites inscrit sous le numéro **2B-10** comportant les 7 sites ouverts au public listés ci-dessous :

Site de Lupino, Immeuble Santa Maria, quartier Lupino à BASTIA (20600).

- n° FINESS de l'entité juridique (EJ) SELARL « Laboratoires Vialle » : **2B 000 390 9**
- n° FINESS de l'établissement (ET) correspondant au site de Lupino : **2B 000395 8**

Site Saint-François, sis 2 rue Saint-François à BASTIA (20200).

- n° FINESS (ET) correspondant au site de Saint-François : **2B 000 442 8**

Site de Furiani, route du village à FURIANI (20600).

- n° FINESS (ET) correspondant au site de Furiani : **2B 000 451 9**

Site du Nebbio, résidence Tamaris, lieu-dit Canutta à SAINT-FLORENT (20217).

- n° FINESS (ET) correspondant au site du Nebbio : **2B 000 427 9**

Site de Santa Devota, centre commercial Santa Devota, sis à BORGIO (20290).

- n° FINESS (ET) correspondant au site Santa Devota : **2B 000 456 8**

Site de l'Annonciade, résidence les Asphodèles, Bat C, quartier de l'Annonciade, sis à BASTIA (20200).

- n° FINESS (ET) correspondant au site de l'Annonciade **2B 000 514 4**

Site de Toga, chemin du Fort de Toga – VILLE DE PIETRABUGNO (20200).

- n° FINESS (ET) correspondant au site de Toga **2B 000 515 1**

Article 2 : Les fonctions de biologistes médicaux associés coresponsables au sein du LBM exploité par la SELARL sont exercées par les personnes suivantes :

Monsieur Roland VIALLE, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-Michel VIALLE, médecin biologiste
Monsieur Florent TOMASI, pharmacien biologiste
Madame Nadine LABADIE PIACENTINI, pharmacien biologiste
Madame Liliane BONNEVIAL pharmacien biologiste,
Monsieur Christophe PIACENTINI, pharmacien biologiste
Madame Carole MARMOUSET, pharmacien biologiste
Monsieur Laurent CHARPENEL, pharmacien biologiste

Article 3 : Le capital social de la SELARL “ Laboratoires VIALLE “ est réparti comme suit :

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
Roland VIALLE, associé professionnel en exercice	21888 (10932*)
Jean-Michel VIALLE, associé professionnel en exercice	5054 (10932**)
Christophe PIACENTINI, associé professionnel en exercice	1
Florent TOMASI, associé professionnel en exercice	1
Liliane BONNEVIAL VILAS, associé professionnel en exercice	1
Nadine LABADIE PIACENTIN, associé professionnel en exercice	1
Carole MARMOUSET OTTAVIANI, associé professionnel en exercice	1
Laurent CHARPENEL, associé professionnel en exercice	1
Véronique VIALLE (porteur)	5893
Armand DUSSOL (ayant droit)	1
Total	43774

* En usufruit / ** En nue propriété »

Article 2 :

Toute modification relative à l'organisation générale du LBM ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée à l'ARS de Corse.

Article 3 :

Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du tribunal administratif de BASTIA, Villa Montépiano, 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général adjoint et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'agence régionale de santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Haute-Corse.

Le Directeur Général Adjoint
De l'Agence Régionale de Santé de
Corse et par délégation

Signé

Jean HOUBAUT



PREFET DE CORSE

Autre n °2015047-0001

**signé par
COIPILET Jean- Jacques**

le 16 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DGARS - Agence régionale de Santé**

ARS - Arrêté 96/2015 du 16 février 2015
Portant modification de l'arrêté 2012/63 du 6
février 2012 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi- sites SEL MILANI
BERNARDINI MARSILY

**Arrêté 96/2015 du 16 février 2015
Portant modification de l'arrêté 2012/63 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites
SEL MILANI BERNARDINI MARSILY**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté 2012 / 63 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL MILANI BERNARDINI MARSILY ;

Vu la demande du 24 novembre 2014 présentée pour le compte de la SELARL MILANI BERNARDINI MARSILY ;

Vu le courrier 14/436 du 22 décembre 2014 de l'ARS de Corse et les éléments de réponse du 30 décembre 2014 ;

Vu le courrier 15/005 du 7 janvier 2015 de l'ARS de Corse et les éléments de réponse du 4 février 2015 ;

Vu le courrier du 8 décembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens ;

Considérant que la structure juridique du LBMMS dispose de biologistes coresponsables en conformité avec les dispositions de l'article L.6213-9 du CSP ;

Considérant que le LBMMS, qui dispose de 3 sites ouverts au public, comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites en application des dispositions de l'article L.6222-6 du CSP ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du LBMMS détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps est supérieur ou égal au nombre de sites de ce LBMMS en application des dispositions de l'article L.6223-6 du CSP ;

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote de la SEL exploitant le LBMMS est conforme aux dispositions issues de la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er}

A compter de la signature de cet arrêté, les dispositions de l'arrêté ARS 2012/63 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites MILANI BERNARDINI MARSILY sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites MILANI BERNARDINI MARSILY est exploité par une société d'exercice libéral par actions simplifiée ayant pour dénomination sociale « LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY » dont le siège social est situé immeuble « U Boscu d'Oru », PIETRANERA à SAN MARTINO DI LOTA (20200). Le laboratoire de biologie médicale est autorisé à fonctionner sous le numéro 2B-34 sur les 3 sites ouverts au public listés ci-dessous :

- **Site du Cap** : sis : Immeuble U Boscu d’Oru, lieu-dit PIETRANERA à SAN MARTINO DI LOTA (20200)

FINESS de l’entité juridique SELAS « LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY » : **2B 000 536 7**
FINESS de l’établissement correspondant au site du Cap : **2B 000 537 5**

- **Site du Bastio II** : sis résidence le Bastio II à FURIANI (20600)

FINESS de l’établissement correspondant au site du Bastio II : **2B 000 538 3**

- **Site de la Place** : sis au 7 Bd du Général de Gaulle à BASTIA (20200)

FINESS de l’établissement correspondant au site de la Place : **2B 000 539 1**

Les biologistes médicaux coresponsables et associés en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY » sont :

- Mme Anne ANGELI BERNARDINI, Présidente de ladite SELAS, pharmacien biologiste,
- Mme Marie-Françoise MARSILY COMTE, Directeur général de ladite SELAS, pharmacien biologiste,
- M. Christian MILANI, Directeur général de ladite SELAS, pharmacien biologiste.

La répartition du capital social et des droits de vote entre les associés de la SELAS “ LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY “ est la suivante :

Associé	Nombre d’actions	Droits de vote
M. Christian MILANI, associé professionnel en exercice	1374	1374
Mme Anne BERNARDINI, associé professionnel en exercice	1000	1000
Mme Marie-Françoise MARSILY COMTE, Associé professionnel en exercice	1	1
Mme Cécile MILANI, Porteur	125	125
TOTAL	2500	2500

Article 2 :

Toute modification relative à l’organisation générale du LBM ainsi que toute modification apportée à sa structure financière et juridique doit être déclarée à l’ARS de Corse.

Article 3 :

Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l’ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du tribunal administratif de BASTIA, Villa Montépiano, 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l’intéressé à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général adjoint et la Directrice de l’organisation et de la qualité de l’offre de santé de l’Agence régionale de santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Haute-Corse.

Le directeur Général de l’Agence Régionale
De Santé de Corse

Signé

Jean Jacques COIPLLET

Autre N°2015047-0001 - 05/03/2015



PREFET DE CORSE

Autre n °2015047-0002

**signé par
COIPLÉT Jean- Jacques**

le 16 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DGARS - Agence régionale de Santé**

ARS - Arrêté 97/2015 du 16 février 2015
Portant modification de l'agrément d'une
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux (SEL MILANI BERNARDINI
MARSILY)

Arrêté 97/2015 du 16 février 2015
Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux
(SEL MILANI BERNARDINI MARSILY)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux SPFPL ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatifs aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2013126-0023 du 6 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS de Corse ;

Vu l'arrêté 96/2015 du 16 février 2015 portant modification de l'arrêté 2012 / 63 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SEL MILANI BERNARDINI MARSILY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-3002 du 11 janvier 1994 portant agrément de la SELARL « LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY » sise résidence U Boscu d'Oru, lieu-dit PIETRANERA commune de SAN MARTINO DI LOTA modifié par arrêté 2012 / 64 du 6 février 2012 ;

Vu la demande du 24 novembre 2014 présentée pour le compte de ladite SELARL ;

Vu le courrier 14/436 du 22 décembre 2014 de l'ARS de Corse et les éléments de réponse du 30 décembre 2014 ;

Vu le courrier 15/005 du 7 janvier 2015 de l'ARS de Corse et les éléments de réponse du 4 février 2015 ;

Vu le courrier du 8 décembre 2014 de M. le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens ;

Considérant que la structure juridique du LBMMS dispose de biologistes coresponsables en conformité avec les dispositions de l'article L.6213-9 du CSP ;

Considérant que le LBMMS, qui dispose de 3 sites ouverts au public, comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites en application des dispositions de l'article L.6222-6 du CSP ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du LBMMS détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps est supérieur ou égal au nombre de sites de ce LBMMS en application des dispositions de l'article L.6223-6 du CSP ;

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS exploitant le LBMMS est conforme aux dispositions issues de la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la signature de cet arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-3002 du 11 janvier 1994 portant agrément de la SELARL « LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY » sise résidence U Boscu d'Oru, lieu-dit PIETRANERA commune de SAN MARTINO DI LOTA modifié par arrêté 2012 / 64 du 6 février 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites MILANI BERNARDINI MARSILY est exploité par une société d'exercice libéral par actions simplifiée ayant pour dénomination sociale « LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY » dont le siège social est situé immeuble « U Boscu d'Oru », PIETRANERA à SAN MARTINO DI LOTA (20200). Le laboratoire de biologie médicale exploité par ladite SELAS est autorisé à fonctionner sous le numéro 2B-34 sur les 3 sites ouverts au public listés ci-dessous :

- **Site du Cap** : Immeuble U Boscu d'Oru, lieu-dit PIETRANERA à SAN MARTINO DI LOTA (20200)

FINESS de l'entité juridique SELAS « LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY » : **2B 000 536 7**
FINESS de l'établissement correspondant au site du Cap : **2B 000 537 5**

- **Site du Bastio II** : résidence le Bastio II à FURIANI (20600)

FINESS de l'établissement correspondant au site du Bastio II : **2B 000 538 3**

- **Site de la Place** : 7 Bd du Général de Gaulle à BASTIA (20200)

FINESS de l'établissement correspondant au site de la Place : **2B 000 539 1**

Les biologistes médicaux coresponsables et associés en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY » sont :

- Mme Anne ANGELI BERNARDINI, Présidente de ladite SELAS, pharmacien biologiste,
- Mme Marie-Françoise MARSILY COMTE, Directeur général de ladite SELAS, pharmacien biologiste,
- M. Christian MILANI, Directeur général de ladite SELAS, pharmacien biologiste.

La répartition du capital social et des droits de vote entre les associés de la SELAS « LABORATOIRE MILANI BERNARDINI MARSILY » est la suivante :

Associé	Nombre d'actions	Droits de vote
M. Christian MILANI, associé professionnel en exercice	1374	1374
Mme Anne BERNARDINI, associé professionnel en exercice	1000	1000
Mme Marie-Françoise MARSILY COMTE, Associé professionnel en exercice	1	1
Mme Cécile MILANI, Porteur	125	125
TOTAL	2500	2500

Article 2 :

Toute modification relative à l'organisation générale du LBM ainsi que toute modification apportée à sa structure financière et juridique doit être déclarée à l'ARS de Corse.



Article 3 :

Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du tribunal administratif de BASTIA, Villa Montépiano, 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général adjoint et la Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Haute-Corse.

Le directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé de Corse

Signé

Jean Jacques COIPLÉ



PREFET DE CORSE

Autre n °2015054-0003

**signé par
HOUBEAUT Jean**

le 23 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DGARS - Agence régionale de Santé**

ARS - ARRETE 2015 - 104 en date du 23
février 2015 portant composition de la
commission de sélection des appels à projets
autorisés par l'Agence Régionale de Santé de
la Corse

**ARRETE ARS 2015 - 104 en date du 23 février 2015
portant composition de la commission de sélection des appels à projets
autorisés par l'Agence Régionale de Santé de la Corse**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2010-348 du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPIET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2010- 870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2014-400 du 13 août 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté n°2014-435 du 12 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté n°2014-443 du 18 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté n°2014-534 du 4 novembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté n°2014-537 du 7 novembre 2014 fixant la composition de la liste des membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté n°2014-634 du 5 décembre 2014 portant modification de la composition de la liste des membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Considérant que la commission de sélection des appels à projets se prononce au titre des activités autorisées par l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Sur proposition du directeur de la santé publique et du médico-social ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de sélection est composée de membres avec voix délibérative et voix consultative siégeant à titre permanent, répartis en 2 collèges :

Collège 1 : 8 membres avec voix délibérative

Représentants de l'Agence régionale de santé de Corse :

- Le directeur général, président, ou son représentant ;
- Le chef du Pôle régional médico-social, ou son représentant ;
- Le délégué territorial de Corse du Sud, ou son représentant ;
- Le délégué territorial de Haute Corse, ou son représentant.

Représentants des usagers :

- Madame Simone MAÏSETTI, titulaire, ou Madame Odile VERDIER, suppléante ;
- Monsieur Nonce GIACOMONI, titulaire, ou Monsieur Jean baptiste DE NOBILI, suppléant ;
- Monsieur Michel ORSONI, titulaire, ou Monsieur Roland SIMION, suppléant ;
- Madame Julie BARANOVSKY, titulaire, ou Madame Juliette CUILIERET, suppléante.

Collège 2 : 2 membres avec voix consultatives

Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires accueillant des personnes âgées :

- Monsieur Gilles BECQUET, titulaire, ou Monsieur Stéphane DE ROCCA SERRA, suppléant

Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur Roger MATRAJA, titulaire, ou Monsieur Pascal MARTELLI, suppléant

Article 2 : La commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse est composée au plus de 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, le président de la commission désigne par arrêté selon leur domaine de compétence :

- 2 personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 3 : Les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse sont désignés pour une période de 3 ans renouvelable.

Un suppléant est désigné pour chaque titulaire permanent.

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse est réunie à l'initiative de son président, le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse. Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 5 : La commission de sélection des appels à projets instituée auprès de l'agence régionale de santé de Corse dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.



Article 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

A Ajaccio, le 20 février 2015

**Le Directeur Général Adjoint de l'ARS
Et par délégation**

SIGNE

Jean HOUBAUT



PREFET DE CORSE

Autre n °2015054-0004

**signé par
HOUBEAUT Jean**

le 23 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DGARS - Agence régionale de Santé**

ARS - ARRETE 2015 - 105 en date du 23 février 2015 précisant la composition de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'Agence Régionale de Santé de la Corse pour ce qui concerne l'appel à projets Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Autisme Polyhandicap

ARRETE ARS 2015 - 105 en date du 23 février 2015
précisant la composition de la commission de sélection des appels à projets
autorisés par l'Agence Régionale de Santé de la Corse pour ce qui concerne l'appel à projets Maison
d'Accueil Spécialisé (MAS) Autisme Polyhandicap

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2010-348 du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPIET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2010- 870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°XXX du 20 février 2015 portant composition de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS de Corse ;

Considérant le calendrier des avis à projets autorisés par l'ARS de Corse en date du 03 janvier 2013 ;

Considérant l'avis d'appel à projet n°318 DSPMS-PRMS-AAP 2014 en date du 8 juillet 2014 visant à la création d'une maison d'accueil spécialisée Autisme/polyhandicap ;

Considérant qu'en fonction de la nature de l'appel à projet, le président de la commission désigne par arrêté selon leur domaine de compétence au plus de 8 membres non permanents siégeant avec voix consultative

Sur proposition du directeur de la santé publique et du médico-social

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de sélection ayant vocation à émettre un avis sur les candidatures retenues dans le cadre de l'avis d'appel à projet susvisé est complétée, pour ce qui concerne les membres non permanents ayant voix consultative, comme suit :

- Personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- 
- Un représentant de l'Union Régionale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) PACA-Corse,
 - Un représentant du Centre interrégional d'études, d'action et d'information PACA-Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation
 - Représentants d'usagers spécialement concernés par les appels à projets :
 - Monsieur Christophe HARY, président de l'Association MALOU
 - Madame Sylvie CASANOVA, présidente de l'Association TED et les Autres
 - Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'agence régionale de santé de Corse :
 - Madame le docteur Catherine SUARD, Médecin inspecteur de santé publique
 - Madame la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de soins, ou son représentant

Article 2 : Les membres non permanents ayant voix consultative de la commission de sélection de l'avis d'appel à projet susvisé sont désignés pour ces seuls appels à projets compte tenu de leurs compétences spécifiques.

Article 3 : La commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse est réunie à l'initiative de son président, le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse. Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets instituée auprès de l'agence régionale de santé de Corse dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

A Ajaccio, le 23 février 2015

**Le Directeur Général Adjoint de l'ARS
et par délégation**

SIGNE

Jean HOUBAUT



PREFET DE CORSE

Autre n °2015055-0007

**signé par
HOUBEAUT Jean**

le 24 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DGARS - Agence régionale de Santé**

ARS - Renouvellement tacite d'autorisation
d'activité de soins de neurochirurgie au Centre
Hospitalier de Bastia



PREFECTURE DE CORSE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LA CORSE**

**Renouvellement Tacite d'Autorisation
Des activités de soins**



DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE LA QUALITE DE L'OFFRE DE SANTE
Pôle Organisation et Régulation de l'Offre de Soins

Renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins

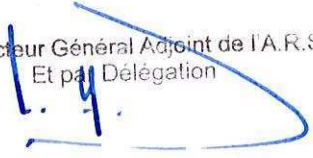
Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse

Au vu de l'article R 6122-41 du Code de la Santé Publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L 6122-10 avec leur date de prise d'effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation des activités de soins.

Fait à Ajaccio le 24 février 2015

Le Directeur Général Adjoint de l'A.R.S.
Et par Délégation


Jean HOUBEAUT

Centre Hospitalier de Bastia (Haute Corse)

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie, accordée au Centre Hospitalier de Bastia, est renouvelée tacitement.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 juin 2014 pour une durée de cinq ans.



PREFET DE CORSE

Arrêté n ° 2015057-0001

**signé par
RENAUD Yves- Marie**

le 26 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DRAAF
20 - Secrétariat Général**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2012202-0001 DU
20 juillet 2012 fixant la composition de la
commission territoriale d'orientation de
l'agriculture en Corse

26 FEV. 2015

Arrêté n°

du

modifiant l'arrêté n°2012202_0001 du 20 juillet 2012 fixant la composition de la Commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse.

Le Préfet de Corse,

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, R.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n° 2002-1572 du 23 décembre 2002 relatif à la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud ;
- Vu l'avis de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture du 18 octobre 2007 relatif à la composition de la section de cette commission ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°2012202-0001 du 20 juillet 2012 fixant la composition de la Commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse est modifié comme suit :

Membres désignés :

Titre de la désignation	Identité du titulaire	Identité des suppléants
Représentants du financement de l'agriculture	Guy CHARBIT (Caisse régionale de Crédit Agricole)	Marc CERUTTI Louis ORDIONI

Article 2 : Les membres ci-dessus désignés le sont pour la durée restante du mandat soit jusqu'au 19 juillet 2015.

La composition de la commission en ce qui concerne les membres désignés aux autres titres n'est pas modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet de Corse
et par délégation
l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires de Corse



Yves-Marie RENAUD



PREFET DE CORSE

Arrêté n °2015058-0001

**signé par
MIRMAND Christophe**

le 27 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DREAL
60 - Service Logement Aménagement et Développement Durable**

Création du comité régional de l'habitat et de
l'hébergement de Corse

PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE LOGEMENT AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT DURABLE
POLE LOGEMENT AMENAGEMENT

Arrêté n° du **27 FEV. 2015**
portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1er - Un comité régional de l'habitat et de l'hébergement est créé en Corse. Il est présidé par le Préfet de Corse ou son représentant.

Le Préfet de Haute-Corse ou son représentant assiste de droit, avec voix consultative, aux séances du comité.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.

Article 2 - Les membres du comité sont répartis en trois collèges :

1) un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de 5 membres :

- le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- le président du conseil général de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le président du conseil général de Haute-corse ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

2) un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de 15 membres :

Logement	
Association régionale des organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ARHLM)	3 titulaires
ADOMA	1 titulaire
Immobilier	
Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)	1 titulaire
Conseil régional des notaires de Corse	1 titulaire
Construction	
Fédération française du bâtiment et des travaux publics (Fédération du BTP de Corse-du-sud et de Haute-corse)	1 titulaire
Confédération de l'artisanat et petites entreprises du bâtiment (CAPEB de Corse-du-sud et de Haute-corse)	1 titulaire
Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse	1 titulaire
Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	1 titulaire
Fédération des PACT (PACT de Corse et CAL-PACT de Haute-Corse)	1 titulaire
Mise en œuvre des moyens financiers	
Caisse des dépôts	1 titulaire
Union d'économie sociale pour le logement (UESL) -Action logement	1 titulaire
Banques (Crédit agricole de la Corse et BNP Paribas Ajaccio)	1 titulaire
Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse du Sud et de Haute-Corse)	1 titulaire

3) un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé de 18 membres :

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion	
Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse du Sud (FALEP)	1 titulaire
Association Accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)	1 titulaire
Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-sud	1 titulaire
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-corse (CHRS Foyer de Furiani et Maria Stelle)	1 titulaire
Organisations d'usagers	
Union régionale des associations familiales de Corse (URAF de Corse)	1 titulaire
Association de locataires - Confédération nationale du logement (CNL de Corse-du-sud et de Haute-corse)	1 titulaire
Association de consommateurs (UFC- Que choisir de Corse et AFOC de Haute-Corse)	1 titulaire
Bailleurs privés	
Association des responsables de copropriété Corse (ARC Corse)	1 titulaire
Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction	
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1 titulaire
Confédération Française de l'encadrement (CFE-CGC)	1 titulaire
Confédération générale du travail (CGT)	1 titulaire
Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)	1 titulaire
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	1 titulaire
Syndicat des travailleurs corse (STC)	1 titulaire
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	1 titulaire
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	1 titulaire
Personnalités qualifiées	
Agence départementale pour l'information et le logement de Corse-du-Sud (ADIL de Corse-du-sud)	1 titulaire
Agence départementale pour l'information et le logement de Haute-Corse (ADIL de Haute-corse)	1 titulaire

- Article 3** - Au sein des 2ème et 3ème collèges, les organismes identifiés à l'article 2 procéderont à la désignation de leurs représentants titulaires dans la limite du nombre de postes qui leur est attribué.
- Les suppléants seront désignés en nombre égal et dans les mêmes conditions que les titulaires.
- Article 4** - Les membres du comité sont nommés, sur proposition de l'organisme qu'ils représentent pour une période de six ans renouvelable par arrêté du préfet de Corse.
- Le mandat d'un membre prend fin s'il perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. L'organisme désigne alors son nouveau représentant, par courrier adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, pour la durée du mandat restant à courir.
- Article 5** - Le président peut inviter à assister à une séance du comité toute personne dont l'audition lui paraît utile. Les personnes ainsi invitées ne participent pas au vote.
- Article 6** - L'arrêté préfectoral n° 05-0502 du 11 juillet 2005 modifié portant création du comité régional de l'habitat de Corse est abrogé.
- Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **27 FEV. 2015**

Le Préfet



Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



PREFET DE CORSE

Arrêté n ° 2015062-0001

**signé par
LALANNE François**

le 03 Mars 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille**

Arrêté Modifiant l'arrêté n ° 2015042-0002 du
11 février 2015 portant nomination des
membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de Haute- Corse



PREFET DE CORSE

**Mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille**

ARRETE
Modifiant l'arrêté n° 2015042-0002 du 11 février 2015
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse

Le Préfet de Corse

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la république du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature à la préfecture de Corse ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

A R R Ê T E

Article 1: Sont nommées membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Haute Corse les personnes désignées dans la liste annexée au présent arrêté.

Dans la catégorie Représentant des employeurs
 Mouvement des entreprises de France (MEDEF), il convient de lire:

Titulaire	Monsieur PINZUTI	Antoine
-----------	-------------------------	----------------

En lieu et place de	Titulaire	Monsieur PINZOTI	Antoine
---------------------	-----------	-------------------------	----------------

Article 2: Le Préfet de région Corse, la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Corse.

Fait à Ajaccio, le 3 mars 2015

P/ le préfet de Corse

Le secrétaire général pour les affaires de Corse

SIGNE

François LALANNE

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse
Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	SANTUCCI	Jean Marie
Titulaire	Madame	SARTORI	Vilma
Suppléant	Monsieur	BARTOLI	Paul
Suppléant	Monsieur	BATTESTINI	Jean Pierre

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	FIORELLA	Marie-Paule
Titulaire	Monsieur	PIANELLI-BALISONI	Patrick
Suppléant	Monsieur	CIMINO	Philippe
Suppléant	Madame	FILIPPI	Annelaure

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	GAMBINI	Dominique
Titulaire	Madame	HOUEMER	Marie-Paule
Suppléant	Madame	FURFARO	Sandrine
Suppléant	Madame	PIACENTINI	Elisabeth

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame	CUVILLIER	Véronique
Suppléant	Monsieur	FERRETTI	Jacques

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	FABIANI	Paul
Suppléant	Monsieur	MARGHERITI	Jean Paul

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	BIANCHI	Jean François
Titulaire	Monsieur	PINZUTI	Antoine
Titulaire	Madame	POZZO DI BORGO	Renée
Titulaire	Madame	ROL	Nathalie
Suppléant	Monsieur	COLOMBINI	Laurent
Suppléant	Monsieur	GRIMIGNI	Julian
Suppléant			
Suppléant			

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	CIOSI	Marie Paule
Titulaire	Monsieur	PETRETTI	Raymond
Suppléant	Monsieur	SAMMARCELLI	Pierre
Suppléant			

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	LIGUORI	Bastienne
Titulaire	Madame	NICOLAI	Louise
Suppléant	Monsieur	CONSTANT	Louis
Suppléant	Madame	MANFREDI	Pascale

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	PLATEL	Frank
Titulaire	Monsieur	SAVELLI	François
Suppléant	Madame	ANDREANI	Marie Dominique
Suppléant	Monsieur	GAMBOTTI	Pierre-Joseph

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Madame	CORRIERI	Jeannine
Suppléant			

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	VERDONI	Joëlle
Suppléant	Monsieur	XICLU	Michel

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	STROPPIANA	Michel
Suppléant	Madame	ORSINI	Marie Ange

Syndicat des travailleurs corses (STC)

Titulaire	Monsieur	BRIGNOLE	Jean
Suppléant	Monsieur	GOURIOU	Eric

Personnes qualifiées**Personnes qualifiées**

Monsieur	GIUDICELLI	François
Madame	NOBILI	Laura



PREFET DE CORSE

Arrêté n °2015044-0003

**signé par
CADOT Michel**

le 13 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
Préfecture de la Zone de Défense SUD**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet
hors classe, Secrétaire général de la zone de
défense et de sécurité Sud auprès du préfet de
la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet
de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet
des Bouches- du- Rhône



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 13 FEV. 2015 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision du 18 avril 2014 portant affectation de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion des pouvoirs prévus à l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure et de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone, au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud , au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 100 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 100 000€ H.T.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le commissaire-en-chef de 1^{ère} classe Christophe ECONOMOS, conseiller sécurité économique, ou, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état-major de zone, par Monsieur le lieutenant-colonel Marc OTHENIN-GIRARD, conseiller sécurité intérieure, ou par le lieutenant-colonel Claire KOWALEWSKI, adjointe au chef du bureau opérations, ou par le commandant Christophe DEBRAY, chef du Centre Opérationnel de Zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne le centre régional d'information et de coordination routière en cas d'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, ou Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic « PALOMAR SUD », au Plan Intempéries Arc Méditerranéen ou aux Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. À charge pour eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Patrick PELAO, brigadier major de police, adjoint au chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre-Yves RAMON, adjoint au chef de la division transports du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Claude VIGNAUX, adjoint au chef de la division gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue au CRICR Méditerranée, sera exercée par Monsieur Renaud COSTE, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur des services du cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var, de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, du Gard, de l'Aude, de la Lozère, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud) au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'ESOL Sud au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 100 000€ H.T. ;

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, directeur des ressources humaines la délégation qui lui est consentie sera indifféremment exercée, par :

- Monsieur Samuel DESFOURNEAUX , attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels actifs, adjoint au directeur.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels administratifs , techniques et scientifiques ;

- Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Madame Delphine GILLI attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs

- Madame Catherine LAPARDULA, attaché d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines, ;
- Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Marc BORRY , secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Romain LOURDELLE , secrétaire administratif , adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation,

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Dominique MAS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Caroline RIPERT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS,
- Madame Claire PERILLOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat public,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'achat public,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, consultante juridique du bureau de l'achat public ;

- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chef de pôle UO SGAMI au bureau du budget.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Madame Dominique MAS, Madame Caroline RIPERT et Madame Céline CAPPELLO.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés immobiliers d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage de travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, directeur de l'immobilier, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés immobiliers inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier par intérim ;
- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale par intérim ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations par intérim ;
- Monsieur Jean-Michel MARNIERES, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires patrimoniales ;
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la cellule investissement ;
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d' Ajaccio ;
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;

- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique par intérim, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 4 000 euros HT, par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique par intérim,
- Monsieur François ROUIRE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
- Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice,
- Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Madame Nelly BAILLE, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes de pièces détachées automobiles servant à l'entretien et aux réparations des véhicules et dans la limite de 2.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Olivier ROGE, Monsieur Jean-Marc MINANA, Monsieur Pierre ATLANTE, Monsieur Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Jean-Paul AMIEL, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Patrice BARTHEL, Monsieur Bertrand DECLE, Monsieur Claude BOUDSOCQ, Monsieur Franck FAUCHEUX, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par Monsieur Dominique LAFFICHER, Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par Monsieur Eric MARTINEZ, Monsieur Marc AMELLAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par Monsieur Sébastien BERTHOME LAURENT, Monsieur Benoît de CABANOUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par Monsieur Richard HAMET, Monsieur Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par Monsieur Raphaël VILBOURG, Monsieur Philippe DESCHAMP ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par Monsieur Pascal VEY, Monsieur Jean-Paul SAEZ, par Monsieur David MANSARD, Monsieur Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par Monsieur Jean-Pierre MORALES-RODRIGUEZ, Monsieur Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par Monsieur Frédéric BALDET, Monsieur Sébastien BERTRAND.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondantes courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Olivier de MAZIERES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de MAZIERES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Bruno LAGADEC, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse ou par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Monsieur BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Monsieur Renaud COSTE, Lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur des services du cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,

- Monsieur Jean-Marc DEMONTOY, commandant de police, chef des services du cabinet.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur en Chef des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication ou par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage ou par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC.

ARTICLE 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,

- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordre de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud,

Délégation de signature est donnée au colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux,

à Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux,

à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux,

- à Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, lieutenant de police pour la DDPAF 05.

- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06, Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06,

- à Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police pour la DDPAF 11, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude par intérim, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental de la DDPAF11 par intérim et à Madame Marie-Claire PERES, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe pour la DDPAF 11,

- à Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 2A et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police pour la DDPAF 2A,
- à Madame Michèle JUBERT, commandant de police pour la DDPAF 2B, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse par intérim, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police pour la DDPAF 2B,
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour la DDPAF 30,
- à Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 34, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault par intérim, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LEMAITRE, commandant de police, chef du SPAF SETE, pour la DDPAF 34,
- à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Thierry LEFEBVRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 66, par Monsieur Frédéric CORTES, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66,
- à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc TARTIERE, capitaine de police, directeur départemental adjoint par intérim pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;
- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, chef du bureau sécurité routière et des missions spécialisées ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Marie-Christine BALDINI, attaché d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels ;
- Madame Régine DELACHAUX, commandant de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadège MARC, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Jean-Pierre TURCAN, brigadier major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOUEAU, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var ;
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe BESSON, Major de police à l'échelon exceptionnel, adjoint au chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck VERNIS, brigadier major RULP, chef de l'unité voie publique.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Rémy LABEDADE, capitaine de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Yann LILLO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Ludovic CRUZ, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Eric BLANC, brigadier-major de police, chef du DUMZ CRS 56, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57 ;
- Monsieur Fabrice RAYNAUD, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Hervé SERVILES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Fabien IDALGO, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe EGEE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Philippe LEGAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef du district et commissaire central de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- en toutes matières par Madame Martine COUDERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Florence LE MESTRIC, attachée principale de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

à Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence,

- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,

- à Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,

- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,

- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour le CRA 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06, par Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 ;

- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police ;

- à Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LEMAITRE, commandant de police, chef du SPAF SETE;

- à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police, pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Thierry LEFEBVRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, par Monsieur Frédéric CORTES, commandant de police à l'emploi fonctionnel, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale du renseignement intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard BUONUMANO, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division administrative.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs ALLARD Jean-Michel, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.

- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

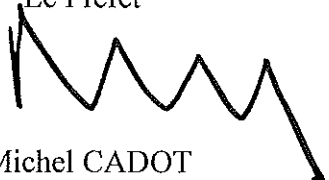
ARTICLE 21 :

L'arrêté n°2014349-0013 du 15 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 22 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 13 FEV. 2015

Le Préfet

 Michel CADOT



PREFET DE CORSE

Arrêté n °2015056-0002

**signé par
BOUTTERA Eddie**

le 25 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
Préfecture de la Zone de Défense SUD
Direction du Personnel et des Relations Sociales**

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent
spécialisé de police technique et scientifique
de la police nationale au titre de l'année 2015



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/7

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE Officier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômes dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômes délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un recrutement externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite de retrait des dossiers et la clôture des inscriptions papier est fixée au vendredi 3 avril 2015 (le cachet de la poste faisant foi).
La clôture des inscriptions en ligne est fixée au jeudi 2 avril 2015.

ARTICLE 3 les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 13 mai 2015 à Marseille.

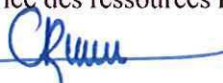
ARTICLE 4 les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du lundi 15 juin 2015 à Marseille.

ARTICLE 5 les résultats d'admission seront communiqués à partir du lundi 29 juin 2015.

ARTICLE 6 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 février 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



PREFET DE CORSE

Arrêté n °2015058-0002

**signé par
CADOT Michel**

le 27 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
Préfecture de la Zone de Défense SUD**

Arrêté du 27 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du- Rhône au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 27 février 2015 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud
auprès du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône
au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et la sécurité Sud ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- mettre à la disposition des unités opérationnelles les crédits du BOP zonal n° 7 qu'elles sont chargées en leur qualité de gestionnaires, d'engager, de liquider et d'ordonnancer ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission « Sécurités » :

- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 152 « Gendarmerie nationale »

Mission « Administration Générale et Territoriale de l'État » :

- Programme 216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission « Sécurité Civile » :

- Programme 128 « coordination des moyens de secours »
- Programme 161 « intervention des services opérationnels »

Mission « Immigration, Asile et Intégration » :

- Programme 303 « immigration et asile »

Mission « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines » :

- Programme 309 « entretien des bâtiments publics »
- Programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de ces programmes.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ?
- les réallocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable de l'unité opérationnelle SGAMI Sud et de l'unité opérationnelle SGAMI Sud prestataire, adressera au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable du B.O.P. zonal n° 7 du programme « Police nationale » un compte rendu au moins trimestriel, d'utilisation des crédits du B.O.P. zonal n° 7, pour l'exercice budgétaire.

Ce dernier sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Il retracera notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2014352-0005 du 18 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 27 février 2015
Le Préfet,
Michel CADOT



PREFET DE CORSE

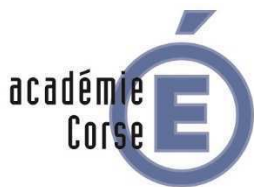
Arrêté n °2015051-0002

**signé par
BARAT Michel**

le 20 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
RECTORAT**

Arrêté du 20 février 2015 fixant la
composition de la commission académique
d'action sociale de l'académie de Corse



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



N°50/2015/02/20

Arrêté du 20 février 2015 fixant la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Corse

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 8bis et 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
- Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2014 fixant les conditions dans lesquelles les organisations syndicales habilitées désignent, pour les sièges auxquels elles ont droit, les représentants du personnel à la commission académique d'action sociale de l'académie de Corse, à l'issue des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu la liste des agents publics relevant de l'académie de Corse désignés comme représentants du personnel à la commission académique d'action sociale de l'académie de Corse, par les organisations syndicales habilitées ;
- Vu la liste des personnes désignées comme représentants de la Mutuelle générale de l'Education nationale à la commission académique d'action sociale de l'académie de Corse, par les sections de Corse-du-Sud et de Haute-Corse de la MGEN ;

ARRETE :

Article 1 –LA COMMISSION ACADEMIQUE D’ACTION SOCIALE DE L’ACADEMIE DE CORSE est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. Michel BARAT, Recteur de l'académie de Corse, ou son représentant, Président, rectorat de Corse, Ajaccio
- M. Guy MONCHAUX, Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant, DSDEN 2A, Ajaccio

REPRESENTANTS DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

Membres titulaires :

- 1- Mme Dominique PELLEGRIN, professeure des écoles, école maternelle Candia, Ajaccio - SNUipp- FSU
- 2- Mme Sylvie GIOVANNANGELI, ASSAE, DSDEN 2A, Ajaccio SNUAPS - FSU
- 3- Mme Pascale ORTOLI, professeure certifiée, EREA, Ajaccio – SNES-FSU
- 4- Mme Marie-Ange NUNZI, professeur des écoles, IEN Ajaccio III + ASH Ajaccio, Ajaccio - STC Education
- 5- Mme Carine PIETRI, professeur des écoles, école maternelle Sampiero, Ajaccio - STC Education
- 6- Mme Sylvie CHIARIGLIONE, professeure certifiée, lycée J.-P. de Rocca-Serra, Porto-Vecchio– SNALC-FGAF

Membres suppléants :

- 1- M. Charles CASABIANCA, professeur certifié, collège de Montesoro, Bastia - SNES-FSU
- 2- Mme Isabelle-Pénélope BOUQUET-RUHLING, infirmière EN, collège Arthur Giovoni, Ajaccio – SNICS-FSU
- 3- M. Jean-Michel MEDORI, professeur d'EPS, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio - SNEP-FSU
- 4- M. Jean-Pierre LUCIANI, professeur des écoles, DSDEN 2A, Ajaccio - STC Education
- 5- Mme Amélie OLIVESI, professeur des écoles, école élémentaire de Cauro, Cauro – STC Education
- 6- Mme Elisabeth ALBERTI, professeure certifiée, lycée Giocante de Casabianca, Bastia – SNALC-FGAF

REPRESENTANTS DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Membres titulaires :

- 1- M. Claude FABRE – MGEN Corse-du-Sud
- 2- M. François SANSONETTI – MGEN Corse-du-Sud
- 3- M. Thierry GIACOMONI – MGEN Corse-du-Sud
- 4- Mme Marie-Dominique ANDREANI – MGEN de la Haute-Corse
- 5- M. Sergio DERIU – MGEN de la Haute-Corse
- 6- M. Sauveur LEONI – MGEN de la Haute-Corse

Membres suppléants :

- 1- Madame Noëlle CENTONZE – MGEN Corse-du-Sud
- 2- Monsieur Agostinho RODRIGUES – MGEN Corse-du-Sud
- 3- Monsieur David FRAU – MGEN Corse-du-Sud
- 4- Madame Nicole GMEINER – MGEN de la Haute-Corse
- 5- Monsieur Jean PICCIOCCHI – MGEN de la Haute-Corse
- 6- Monsieur Philippe VAUTRIN – MGEN de la Haute-Corse

Article 2 – Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission prend effet au 25 février 2015.

Article 4 - La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 20 février 2015

Le RECTEUR,

SIGNE

Michel BARAT



PREFET DE CORSE

Arrêté n °2015054-0002

**signé par
MIRMAND Christophe**

le 23 Février 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
SGAC
30 - Bureau Administratif**

Arrêté complétant la liste des membres de la
conférence territoriale de l'action publique de
Corse.

PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Arrêté n° en date du
complétant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de Corse.

**Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L1111-9-1, D 1111-2- à D 1111-7 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du préfet de Corse, n° 2014353-0001 en date du 19 décembre 2014 portant désignation des membres, autres que les membres de droit, à la conférence territoriale de l'action publique de Corse ;
- VU l'élection du maire d'Ajaccio le dimanche 8 février 2015;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : La liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de Corse est complétée comme suit :

Représentants des communes de plus de 30 000 habitants :

Titulaire	Titulaire
M. Gilles SIMEONI <i>Maire de Bastia</i>	M Laurent MARCANGELI <i>Maire d'Ajaccio</i>

Article 2 : Le président du conseil exécutif de Corse, le secrétaire général pour les affaires de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

SIGNE

Christophe MIRMAND



PREFET DE CORSE

Arrêté n °2015062-0002

**signé par
LALANNE François**

le 03 Mars 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
SGAC
61 - CSPI - PLATEFORME CHORUS**

Arrêté portant subdélégation de signature au
centre de service partagé interministériel
(CSPI).

PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Centre de service partagé interministériel

Arrêté en date
Portant subdélégation de signature au centre de service partagé interministériel (CSPI),

La chef du Centre de Service Partagé Interministériel de Corse

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe Mirmand, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-sud ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- VU l'arrêté n° 2010-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel de Corse ;
- VU l'arrêté n° 10-0085 du 26 mars 2010 portant nomination du responsable du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;
- VU l'article 10 de l'arrêté 2013189-0002 en date du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à la préfecture de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la validation des engagements juridiques, une subdélégation de signature est donnée à

- Mme Emmanuelle COSTANTINO
- Mme Nathalie DASSE
- Mme Régine SABATHE

ARTICLE 2 :

Pour la validation des demandes de paiement, une subdélégation de signature est donnée à

- Mme Valérie MANCINI
- Mme Isabelle LEGRAND
- Mme Anne PEREZ
- Mme Virginie GHIPPONI

ARTICLE 3 :

Pour la validation des recettes, une subdélégation de signature est donnée à

- Mme Valérie MANCINI
- Mme Virginie GHIPPONI

ARTICLE 4 :

Pour la certification du service fait, une subdélégation de signature est donnée à

- Mme Francine COSTA
- Mme Emmanuelle COSTANTINO
- Mme Nathalie DASSE
- M Alain DELOR
- Mme Virginie GHIPPONI
- M Boris IVANOVIC
- Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
- Mme Isabelle LEGRAND
- Mme Sylvie LUCCIONI
- Mme Valérie MANCINI
- Mme Isabelle MARCOTTE
- Mme Sandrine NOIRAUD
- Mme Maryse PALMATO-LEBRAS
- Mme Anne PEREZ
- M. Frédéric REISS
- Mme Régine SABATHE
- Mme Aline SANTONI

ARTICLE 5 :

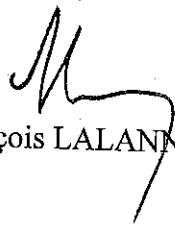
Les subdélégations de signature données aux articles 1, 2, 3 et 4 sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI dont la liste est annexée au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 6 :

Le chef du Centre de Service Partagé Interministériel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le secrétaire général pour les
affaires de Corse



François LALANNE

LISTE DES CENTRES FINANCIERS PAR SERVICE

CSPI de Corse

DDCSPP2A	DDTM2A	DRJSCS	DIRECCTE
0134-DR20-DD2A	0113-CORS-T02A	0124-D020-DR20	0102-CEFP-DR20
0135-CORS-C02A	0135-CAUA-T02A	0157-CDSD-DR20	0102-DR20-DR20
0157-CDSD-DD2A	0135-CECS-T02A	0163-D020-DR20	0103-CEFP-DR20
0177-D020-DD2A	0135-CORS-T02A	0177-D020-DR20	0103-DR20-DR20
0181-CORS-C02A	0147-E020-T02A	0219-D020-DR20	0111-CREG-D02A
0183-CAME-DD2A	0148-DAFP-DD2A	0304-D020-DR20	0134-CAST-DR20
0206-CORS-C02A	0149-C001-T02A	0723-CSJS-DR2A	0134-CCAS-DR20
0215-C001-C02A	0154-C001-T02A		0134-CIND-DR20
0304-CDGC-DD2A	0154-MEDI-T02A		0134-CTOU-DR20
0304-D020-DD2A	0181-CORS-T02A		0134-DR20-DR20
0333-DR2A-DQ2A	0203-CORS-T02A		0155-CAMN-D02A
0723-CAGR-DC2A	0205-MEDI-T02A		0155-CDCT-D02A
0723-CSJS-DD2A	0205-PECH-T02A		0155-CFSE-D02A
0723-CAGR-CBPI	0205-SDPS-T02A		0723-CFIB-DR2A
	0206-CORS-T02A		0723-CFIB-C005
	0207-CORS-T02A		0790-CEFP-DR2A
	0207-CSCC-T02A		
	0215-C001-T02A		
	0215-CORS-T02A		
	0217-CORS-T02A		
	0333-DR2A-DT2A		
	0723-CAGR-DT2A		
DDFIP2B	DRFIP	DRAC	DREAL
0156-CFIP-D02B	0156-CFIP-D02A	0175-DR2A-D62A	0113-CORS-E02A
0723-CBNA-DL2B	0218-CDRH-DR20	0224-DR2A-D62A	0135-CAUA-E02A
0723-CFDO-DL2B	0218-CCSG-DR20	0723-CMCC-D62A	0135-CECS-E02A
0723-CFIB-DL2B	0723-CBNA-DL2A		0135-CORS-E02A
	0723-CFDO-DL2A		0147-E020-E020
	0723-CFIB-DL2A		0174-CLIM-E020
			0181-CORS-E02A
			0203-CORS-E02A
			0207-CORS-E02A
			0217-CGDD-E020
			0217-CORS-E020
			0723-CEED-DL2A

DDCSPP2B	DDTM2B	PREF2B	PREF2A
0134-DR20-DD2B	0113-CORS-T02B	0104-DR20-DP2B	0104-DR20-DP2A
0135-CORS-C02B	0135-CAUA-T02B	0111-CDGT-DP2B	0111-CDGT-DP2A
0157-CDSD-DD2B	0135-CECS-T02B	0119-C001-DP2B	0119-C001-DP2A
0177-D020-DD2B	0135-CORS-T02B	0122-C001-DP2B	0122-C001-DP2A
0181-CORS-C02B	0148-DAFP-DD2B	0122-C002-DP2B	0122-C002-DP2A
0183-CAME-DD2B	0149-C001-T02B	0129-CAVC-DP2B	0129-CAVC-DP2A
0206-CORS-C02B	0154-C001-T02B	0148-DAFP-DP2A	0148-DAFP-DP2B
0215-C001-C02B	0154-MEDI-T02B	0207-CORS-PR2B	0207-CORS-PR2A
0304-CDGC-DD2B	0181-CORS-T02B	0216-CAJC-DP2B	0216-CAJC-DP2A
0304-D020-DD2B	0203-CORS-T02B	0232-CVPO-DP2B	0232-CVPO-DP2A
0333-DR2A-DQ2B	0205-MEDI-T02B	0307-DR2A-DP2B	0307-DR2A-DP2A
0723-CAGR-DC2B	0205-PECH-T02B	0309-DR2A-DM2B	0309-DR2A-DM2A
0723-CSJS-DD2B	0205-SDPS-T02B	0333-DR2A-DP2B	0333-DR2A-DP2A
0723-CAGR-CBPI	0206-CORS-T02B	0723-CMUT-DD2B	0333-DR2A-002A
	0207-CORS-T02B	0723-CMUT-DM2B	0723-CMUT-DD2A
	0207-CSCC-T02B	0723-DP2A-DD2B	0723-CMUT-DM2A
	0215-C001-T02B	0754-C001-DP2B	0723-DP2A-DD2A
	0215-CORS-T02B		0743-CDIV-C001
	0217-CORS-T02B		0754-C001-DP2A
	0333-DR2A-DT2B		
	0723-CAGR-DT2B		
	0723-CEED-DT2B		

DRRT	Sécurité civile	DRAAF	Autres centres financiers communs
0172-DRR8-CORS	0161-CPIS-CGBH 0161-CPIS-DSZS	0143-CORS-A02A 0149-C001-A02A 0154-C001-A02A 0205-PECH-A02A 0206-CORS-A02A 0215-C001-A02A 0215-CORS-A02A 0723-CAGR-DA20	L02A 780-S01 780-S03 770-S01 0741

SGAC
0104-DR20-DR2A
0112-DR2A-DS2A
0122-C001-DR2A
0129-CAAC-DMET
0137-CDGC-PR20
0148-DAFP-DR20
0162-DR2A-DR2A
0216-CPRH-CDAS
0304-CDGC-PR20
0307-CPNE-DR2A
0307-DR2A-DMUT
0309-CELA-DR2A
0309-CINT-CIAS
0309-CINT-CIAT
0723-CINT-CIAS
0723-CINT-CIAT
0723-DP2A-DR2A
0754-C001-DCOR